



DECRET D/2023 / 0092 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE GESTION ET DE
RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUES (AGRASC)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi Organique L/2013/054/CNT/2013 du 1^{er} mai 2013 portant Statut des Magistrats, notamment en ses articles 35, 38 et suivants ;
- Vu** la Loi Organique L/2013/055/CNT/2013 du 17 mai 2013 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la Loi L/2015/019/AN du 13 août 2015 portant Organisation judiciaire de la République de Guinée ;
- Vu** la loi L/2018/025/AN du 3 juillet 2018 portant Organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNTRD/SGG/ du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accord internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2013/152/PRG/SGG du 1^{er} octobre 2013 fixant les règles de fonctionnements du Conseils Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
- Vu** le Décret D/2023/0083/PRG/CNRD/SGG du 22 mars 2023 portant attributions et organisation du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;



DECRETE :

Article premier : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) les cadres dont les prénoms et noms suivent :

Président : Monsieur **Alpha Saliou BARRY**, Avocat Général près la Cour Suprême ;

Membres :

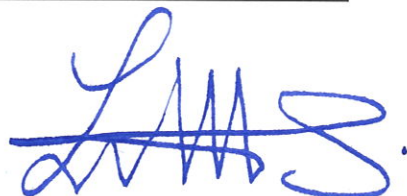
1. Monsieur **Mohamed Lamine CONTE**, Premier vice-gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
2. Monsieur **Aly Bader KABA**, Directeur National Adjoint de la Législation, du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
3. Madame **Mayenie CAMARA**, Directrice Nationale Adjointe de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès aux Droits ;
4. **Lieutenant-colonel Ousmane KEITA**, Chef du Service Central de lutte contre la délinquance économique et financière de la Direction Centrale des Investigations Judiciaires de la Gendarmerie Nationale ;
5. Monsieur **Demba DIABY**, Directeur Général du Service Juridique et Contentieux du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
6. Monsieur **Ibrahima Lassidy TOURE**, Chef de section dépenses communes et déplacement à l'extérieur à la Direction Générale du Budget ;
7. Docteur **Elhadj Mamadou Cellou DIALLO**, Conseiller Juridique du Ministère de l'Economie et des Finances ;
8. **Monsieur Mamadi Sanfina DIAKITE**, Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) ;
9. Monsieur **Ansoumane CAMARA**, Chef Section à la Division du Contentieux de l'Agence Judiciaire de l'Etat ;



10. Monsieur **Babacar Alimou FOFANA**, Commissaire Divisionnaire de Police, Directeur Central de la Recherche et de l'Analyse au Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal officiel de la République.

Conakry, le 02 AVR 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

